

Cas pratique de la séance 5, comprenant des questions relatives aux précédentes séances (vous avez deux semaines), pour continuer à se préparer au devoir sur table de la prochaine (sur le fond ; sur la méthode du commentaire et la forme, v. le *Livret* jusqu'au récap' page 24) *S'il convient de lire les notes de bas de page, les liens sont simplement destinés à référencer les citations reprises dans ce cas pratique « dirigé » ; vous n'êtes pas obligé-e-s de les activer.*

Ancien maire de Bourg-de-Péage, président du conseil départemental – alors appelé conseil général – et sénateur de la Drôme, le ministre de l'agriculture Didier Guillaume a parlé début septembre sur *Europe 1* « de possibles bandes sans pesticides¹ de trois à cinq mètres. “C'est le sens du pragmatisme”, a salué la présidente du puissant syndicat agricole FNSEA [Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles], Christiane Lambert, lors de sa conférence de presse de rentrée, dénonçant le “harcèlement” dont les agriculteurs seraient la cible »².

Cet avis n'est pas partagé par tou-te-s ; il ne l'est ainsi pas par Mary Desnos, productrice de plantes aromatiques et médicinales et première adjointe du maire de Saoû, Daniel Gilles. Ce village d'un peu plus de cinq cent habitant-e-s, situé à 15km au sud de Crest, relève de « l'association Biovallée, fédérant trois intercommunalités de la vallée de la Drôme (Diois, Crestois-Pays de Saillans et Val de Drôme) »³, et cette dernière est « depuis toujours [*sic*] un territoire pionnier en matière d'agriculture biologique » (selon une page du site du ministère, agriculture.gouv.fr [le 18](#)).

Daniel Gilles, « lui-même éleveur bio adhérent à la Confédération paysanne de la Drôme », a pris « un arrêté municipal interdisant l'application de pesticides à moins de 150m des habitations, terrains de sport, parcelles bio, etc. » ; il a reçu le soutien de cette confédération⁴ qui, il y a deux ans, était parvenue à faire bouger une société d'assurance tardant « à rembourser un agriculteur installé en bio, [à] Montélier. Son verger ainsi qu'une partie de ses cultures maraîchères avaient été pollués par la pulvérisation d'un désherbant en avril 2016 »⁵.

Que pouvez-vous dire à propos de la nature des personnes morales susmentionnées ?

¹ **pesticide** : « une substance utilisée pour lutter contre des organismes considérés comme [nuisibles](#). C'est un terme générique qui rassemble les [insecticides](#), les [fongicides](#), les [herbicides](#), les [parasitocides](#). Ils s'attaquent respectivement aux [insectes ravageurs](#), aux [champignons](#), aux « [adventices](#) » et aux [vers parasites](#). Le terme pesticide comprend non seulement les « [produits phytosanitaires](#) » ou « [phytopharmaceutiques](#) » utilisés en [agriculture](#), [sylviculture](#) et [horticulture](#) mais aussi les produits zoosanitaires, les produits de [traitements conservateurs des bois](#), et de nombreux [pesticides à usage domestique](#) : [shampooing antipoux](#), boules [antimites](#), poudres anti-fourmis, bombes insecticides contre les mouches, mites ou moustiques, colliers antipuces, diffuseurs intérieurs, etc. ».

² Simon Carraud et Sybille de la Hamaide (édité par Sophie Louet et Yves Clarisse), « Guillaume dit "non" à des zones de 150 mètres sans pesticides », [reuters.com](#) [4 sept. 2019](#)

³ Raphaël Lecocq, « Tech & Bio, un salon super intensif », [pleinchamp.com](#) [16 sept. 2019](#), en encadré.

⁴ <https://www.le-tamis.info/evenement/mobilisation-en-soutien-au-maire-de-saou>

⁵ Daniel Pajonk, « Chabeuil : Groupama versera dans la journée 20 000 euros à son client », [france3-regions.francetvinfo.fr](#) [17 févr.-1^{er} août 2017](#)

Fort de l'unanimité des élu·e·s à Saoû – somme toute relative (15 sur 500 000 pour l'ensemble des conseils municipaux en France) –, le maire a publié son texte le 5 septembre. « Dans l'après-midi, Hugues Moutouh, le préfet de la Drôme lui a signalé que l'arrêté était illégal. Dans une lettre, il rappelle que l'utilisation des produits phytosanitaires relève "*d'un pouvoir de police spéciale confiée au ministère chargé de l'Agriculture.*" Seul le ministre peut donc prendre la décision d'interdire ou de limiter l'épandage de produits. Daniel Gilles n'a aucun pouvoir sur le sujet. Le préfet lui a demandé de retirer son arrêté »⁶. Plusieurs agriculteurs, furieux de la perte importante de surface « cultivable » qu'entraîne son application, le pressent de l'annuler immédiatement ; historienne du droit administratif, Madame Michoud se rend sur la place du marché pour leur reprocher de se tromper d'époque. Elle vous invite dans un premier temps à (manger des pommes, à la mémoire de Jacques Chirac et, surtout, à) **expliquer pourquoi.**

Hugues Moutouh a par ailleurs déclaré à la presse avoir « envoyé une circulaire à tous les maires de la Drôme, "pour leur rappeler qu'ils ne peuvent pas prendre ce type d'arrêté" »⁷. Celui de Saoû commence par digresser : il revient sur le conflit qui l'a opposé à son prédécesseur concernant le « plan préfectures nouvelle génération [mis en œuvre en décembre 2017] »⁸. Concernant la circulaire du préfet, il prétend n'être pas concerné et en appelle au respect de la Constitution. Il vous demande de l'aider à **préciser son argumentaire sur ce point**. N'étant pas certain de pouvoir compter sur vous, il décide d'aller se documenter lui-même à la Médiathèque Publique et Universitaire (MPU) de Valence ; arrivé sur place (Charles Huguenel), il apprend que certaines « consultations ne reprendront qu'à l'ouverture de la future Médiathèque au quartier Latour-Maubourg », prévue pour septembre 2020. Il remarque surtout la fermeture à 17h ce samedi, contrairement à l'[horaire habituel](#) des mardi, mercredi et vendredi (19h). Il y voit une discrimination des personnes ne pouvant venir, comme lui, que le week-end ; à votre avis, **une action aurait-elle une chance de prospérer ?**

⁶ François Breton, « L'arrêté anti-pesticides du maire de Saoû est illégal d'après la préfecture de la Drôme », *francebleu.fr* [5 sept. 2019](#)

⁷ *Ibid.*

⁸ Plan national évoqué par Patrick Roger, « Les territoires ruraux face au recul des services publics », *Le Monde* 11 oct. 2019, p. 8, rendant compte d'un rapport rédigé au nom d'une mission parlementaire par les députés Jean-Paul Dufègne (Gauche démocrate et républicaine, Allier) et Jean-Paul Mattei (MoDem, Pyrénées-Atlantiques) : il y est écrit que « « plusieurs décennies de repli des services publics sous le signe des économies budgétaires – Révision générale de politiques publiques (RGPP) en 2007, Révision de l'administration territoriale de l'État (RéATE) en 2010, puis Modernisation de l'action publique (MAP) en 2012 – ont durablement marqué le territoire ». Ces vagues successives de réforme de l'action publique se sont traduites par la fermeture de nombreux services publics, accentuant dans les territoires ruraux, souvent éloignés des infrastructures de transport et dépourvus d'infrastructures numériques, le sentiment de relégation. (...) La disparition de guichets de proximité - les emplois locaux des opérateurs publics (La Poste, Pôle emploi et caisses de Sécurité sociale) sont concentrés dans les chefs-lieux de départements et les métropoles – combinée à l'absence de couverture numérique – 15 % du territoire ne bénéficie toujours pas de la 4G et 30 % des habitants des communes de moins de 1 000 habitants ne disposent pas d'un débit de 3 Mbits/s – a été génératrice d'exclusion ».

S'agissant de la restriction des consultations, et heureusement pour lui, vous êtes là et pouvez lui prêter votre accès à la version numérique du/des GAJA, puisque vous avez étudié ceux pertinents en matière de police administrative. Venu saluer le personnel du poste de police voisin, le préfet aperçoit Daniel Gilles par la fenêtre, alors ouverte ; en souriant, il l'invite à se référer à **l'arrêt *Commune de Valence* ; en quoi illustre-t-il une jurisprudence défavorable aux maires ?** En croisant des sources diverses⁹, celui de Saoû ne se décourage pas : il estime d'abord que les cas ne sont pas comparables, son village étant selon lui plus proche des communes bretonnes de Languouët (à peu près la même population, et où Daniel Cuffe a pris le premier arrêté anti-pesticides) et de Cast. **Se comparer à cette dernière vous paraît-il habile ?** Reprenant l'argument selon lequel il « est fondé de parler ici d'une carence fautive de l'État »¹⁰, il relève que celui-ci doit – selon une version résumée d'un arrêt du 26 juin (*Association Générations Futures*) – « prendre des mesures de protection supplémentaires d'ici la fin de l'année »¹¹. Or, « le gouvernement s'est d'ores et déjà prononcé, s'appuyant sur un avis trop mesuré rendu par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour l'instauration de périmètres entre 5 et 10 mètres selon les cultures »¹². « Pourquoi ne pas calculer les distances en nanomètres ? », ironise Daniel Gilles, en plagiant un journaliste auteur d'un livre récent¹³. Son arrêté a été suspendu le 2 octobre, en référé, par le tribunal administratif de Grenoble ; à vous d'**imaginer pourquoi, en général – si vous ne l'avez pas déjà fait *supra* – et à propos de ces moyens en particulier.**

⁹ En particulier l'*AJDA* qui est une revue *Dalloz*, et *Le Monde* accessible grâce à *Europresse* (grâce aux [ressources numériques](#) que vous avez bien voulu partager avec lui).

¹⁰ Un collectif de représentants d'associations écologistes, « L'agriculture doit prendre en compte la santé des riverains », *Le Monde* 4 sept. 2019, p. 28

¹¹ Gary Dagorn et Séverine Maublanc, « Comprendre le débat autour de l'épandage des pesticides », [lemonde.fr 11-12 sept. 2019](#)

¹² Christophe Testard, « La participation du public, vraie fausse solution aux arrêtés anti-pesticides », *AJDA* 2019, p. 1961 (14 oct.) : « Une première réponse avait déjà été apportée par l'État, *via* l'action des préfets, en déférant au juge administratif lesdits arrêtés. Dans des ordonnances concordantes, les juges des référés [des TA de Rennes, Besançon et Versailles ont suspendu] lesdits arrêtés [respectivement les 27 août 2019, *Préfète d'Ille-et-Vilaine*, 16 et 20 septembre, *Préfets du Doubs et des Yvelines*] ». *Générations futures* « n'exclut pas de saisir de nouveau le Conseil d'État », selon Stéphane Mandard, dans un article publié alors que se terminait la consultation publique officielle (*Le Monde* 1^{er} oct., p. 16).

¹³ Fabrice Nicolino (entretien avec, par Marie Astier), « L'Agence nationale de sécurité sanitaire fait partie du lobby des pesticides », [reporterre.net 10 sept. 2019](#) ; v. aussi Stéphane Foucart, « Un hiatus croissant entre science réglementaire et académique », *Le Monde* le 21, p. 14 : « Sur les fronts juridique et scientifique, les questions de pesticides deviennent de plus en plus complexes à gérer pour les agences réglementaires ». Et d'illustrer avec « la controverse (...) sur la sûreté des fongicides dits « SDHI » (pour « inhibiteurs de la succinate déshydrogénase »), entre un groupe d'une dizaine de chercheurs académiques et l'[Anses] », avant de rappeler l'annulation contentieuse de « l'autorisation de mise sur le marché du Roundup 360 (un herbicide à base du célèbre glyphosate), au motif que l'Anses avait « commis une erreur d'appréciation » au regard du principe de précaution, inscrit dans la Constitution » (TA Lyon, 15 janv. 2019, *Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique (CRIIGEN)* ; pointant plus récemment une « évaluation incomplète » de la même agence, à propos d'une préparation dite « Cheyenne », CAA Lyon, 4 juin 2019, *Union Nationale de l'Apiculture Française*, [n° 17LY00929](#), cons. 9).

Le maire a immédiatement fait part de son intention de se pourvoir en cassation. Il compte se prévaloir d'un arrêt rendu la veille¹⁴ ; vous lui objectez à juste titre que l'étude des sources (ici européennes) du droit administratif est prévue pour le second semestre. Il vous revient toutefois la mission d'**étayer une position susceptible de convaincre le Conseil d'État**, en mobilisant des expressions récurrentes dans sa jurisprudence relative aux concours entre pouvoirs de police.

Il est bientôt 17h, vous allez devoir quitter les lieux. S'affirmant lassé, Daniel Gilles indique préférer sortir du champ de la légalité, plutôt que de laisser des pesticides dans les champs¹⁵. **Condamnez-vous cette position ? Dans le cas contraire, en quoi l'estimez-vous citoyenne ?**

¹⁴ « La réglementation européenne sur les pesticides est suffisamment protectrice, mais elle ne semble pas correctement appliquée : ce sont, à grands traits, les deux éléments saillants d'un arrêt récent de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Rendu le 1^{er} octobre et passé relativement inaperçu depuis, ce dernier a fait l'objet d'interprétations contradictoires, mais pourrait s'avérer singulièrement inconfortable pour l'industrie agrochimique et les agences de sécurité sanitaires nationales » (Stéphane Foucart, *Le Monde.fr* 14 oct. 2019).

¹⁵ Ils ne sont pas les seuls concernés : nous sommes « plus de 100 maires aujourd'hui [à avoir] pris des arrêtés antipesticides », a déclaré celui de Gennevilliers (Hauts-de-Seine), selon l'*Agence France-Presse (AFP)* le 14 octobre. Patrice Leclerc de poursuivre : « Dans notre ville, on est à zéro pesticide depuis 2008, sauf que dans les copropriétés, les voies ferrées, on continue de mettre des produits... ». Des communes plus grandes encore en ont adoptés : « Paris, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille et Nantes » (Martine Valo, « Cinq grandes villes bannissent les phytosanitaires chimiques », *Le Monde* 14 sept., p. 14). Pour Olivier Fuchs, maître des requêtes au Conseil d'État et auteur d'une étude publiée dans l'un des derniers *AJDA* (p. 1731), la « prise en compte de la biodiversité en ville [reste] bien trop timide ».

Associée aux Jeunes agriculteurs (JA), la FNSEA (v. *supra*) a organisé une « journée d'action, mardi 8 octobre », avec des blocages routiers, en particulier dans « les grandes régions céréalières, dont le Grand bassin parisien et les Hauts-de-France » (Laurence Girard, *Ibid.* le 8, p. 18).

À Lyon, Gérard Collomb « a refusé de prendre un tel arrêté malgré la demande des Verts, estimant que telle décision serait illégale » (Florent Deligia, « Grand Lyon : Villeurbanne prend un arrêté anti-pesticides », *lyoncapitale.fr* 14 oct.). « Pour un arrêté anti-pesticides à Valence », tel est enfin le titre d'une [pétition](#) adressée à Nicolas Daragon.